

13 RUE DE PARIS

AVIS D'AFFICHAGE

Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n°0304 du 30 décembre 2017)
Circulaire d'application du 4 juillet 2018

EXTRAIT D'ACTE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pascal MICHEL, notaire associé, membre de la Société par actions simplifiée dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE, Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL, notaires », ayant son siège à SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris, le 15 mai 2024, a été établie la NOTORIETE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE, conformément aux dispositions des articles 2261 du Code Civil et 2272 du Code Civil au bénéfice de :

Monsieur Claude Augustin LOGORAS, retraité, demeurant à SAINT-PAUL (97460) 16 rue du Cendragon Fleurimont.
Né à SAINT-PAUL (97460) le 1er décembre 1941.
Veuf de Madame Marie Lucide MERION et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :

1°/ Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)** Monsieur Claude Augustin LOGORAS, veuf de Madame Marie Lucide MERION et non remarié, demeurant à SAINT-PAUL (97460) 16 rue du Cendragon Fleurimont.
Plus amplement dénommé aux présentes.

A possédé, la pleine propriété du BIEN immobilier ci-après désigné :

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A SAINT-PAUL (RÉUNION) 97460 16 Rue du Cendragon, lieudit "Fleurimont",
Un terrain d'une superficie de mille deux cent soixante-six mètres carrés (1266 m²), d'après plan de bornage, sur lequel a été édifiée dans les années 1970 une maison de type F4 de plain pieds
Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|------|-------------------------|------------------|
| CV | 1261 | 69 CHEMIN DE LA BALANCE | 00 ha 12 a 91 ca |

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Précision étant ici faite que la parcelle ci-dessus, cadastrée section CV numéro 1261 provient de la parcelle initialement cadastrée section CV numéro 101 d'une contenance de 76a 90 ca.

2°/ Que cette possession de Monsieur Claude Augustin LOGORAS, susnommé, a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3°/ Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Claude Augustin LOGORAS, veuf de Madame Marie Lucide MERION et non remarié, demeurant à SAINT-PAUL (97460) 16 rue du Cendragon Fleurimont.

Plus amplement dénommé aux présentes.

Qui doit être considéré comme **propriétaire** du **BIEN** immobilier sus désigné.

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N°2009-594 DU 27 MAI 2009

Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

13

OFFICE NOTARIAL

RUE DE PARIS

BP 195

97464 Saint-Denis cedex

t. 0262 20 09 46

f. 0262 41 04 80

www.13ruedeparis.re